

ISCOOL ENTERTAINMENT
EXERCICE 2015
COMPTES & ANNEXES

Bilan Actif (en euros)

En euros	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Amort./Dépr.	Net	
Frais établissement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	132 614	131 007	1 606	480
Autres immobilisations incorporelles	6 107 701	4 934 032	1 173 668	1 052 090
Immobilisations incorporelles en cours	449 263		449 263	669 958
Total immobilisations incorporelles	6 689 577	5 065 040	1 624 538	1 722 528
Installations générales, agencements et divers	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	303 781	235 034	68 747	85 962
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total immobilisations corporelles	303 781	235 034	68 747	85 962
Titres de participations	0	0	0	0
Créances rattachées aux participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	150		150	150
Prêts et autres immobilisations financières	143 587		143 587	143 531
Total immobilisations financières	143 737	0	143 737	143 681
Total actif immobilisé	7 137 096	5 300 074	1 837 022	1 952 171
Stocks et en-cours				0
Avances et acomptes				0
Clients et comptes rattachés	651 937	0	651 937	731 641
Autres créances	270 559		270 559	349 371
Valeurs mobilières de placement	200 512		200 512	200 445
Disponibilités	2 039 508		2 039 508	1 785 870
Charges constatées d'avance	218 803		218 803	167 488
Total actif circulant	3 381 319	0	3 381 319	3 234 816
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	10 518 414	5 300 074	5 218 340	5 186 987

Bilan Passif (en euros)

En euros	31/12/2015	31/12/2014
	Net	Net
Capital	1 186 125	792 065
Primes d'émission de fusion, d'apport	3 137 865	2 727 891
Réserves	75 908	75 908
Report à nouveau	-434 750	-618 997
Résultat de l'exercice	-704 676	184 247
Total fonds propres	3 260 471	3 161 114
Provisions pour risques	0	30 000
Provisions pour charges	92 135	65 598
Total provisions pour risques et charges	92 135	95 598
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Autres emprunts et dettes financières	487 500	637 500
Fournisseurs et comptes rattachés	756 142	473 878
Dettes fiscales et sociales	567 433	763 442
Autres dettes	54 658	55 455
Produits constatés d'avance	0	0
Total dettes	1 865 734	1 930 275
Ecart de conversion passif	0	0
TOTAL PASSIF	5 218 340	5 186 987

Compte de Résultat (en euros)

En euros	31/12/2015			31/12/2014
	France	Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	706 455	3 931 675	4 638 129	5 205 873
Chiffre d'affaires net	706 455	3 931 675	4 638 129	5 205 873
Production stockée				
Production immobilisée			1 226 893	1 508 266
Subventions d'exploitation			1 083	10 483
Reprises sur provisions, amortissements, transfert de charges			49 832	172 817
Autres produits			29 880	30
Total produits d'exploitation			5 945 818	6 897 470
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières				
Autres achats et charges externes			2 305 291	1 605 887
Impôts et taxes et versements assimilés			105 698	119 327
Salaires et traitements			2 075 724	2 260 115
Charges sociales			942 898	1 026 663
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 231 459	1 471 889
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			26 537	15 024
Dotations aux provisions pour risques et charges			0	0
Autres charges			49 539	136 485
Total charges d'exploitation			6 737 146	6 635 389
Résultat d'exploitation			-791 327	262 080
Produits financiers de participations			0	0
Gains de change			122 881	36 105
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Autres produits financiers			108	0
Total produits financiers			122 989	36 105
Intérêts et charges assimilées			0	3 560
Pertes de changes			88 546	23 890
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Pertes sur créances liées aux filiales et participations			0	0
Total charges financières			88 546	27 451
Résultat financier			34 443	8 654
Résultat courant avant impôts			-756 885	270 735
Sur opérations de gestion			5 000	4 000
Sur opérations en capital			1 022	0
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			0	0
Total produits exceptionnels			6 022	4 000
Sur opérations de gestion			0	0
Sur opérations en capital			154 915	330 734
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	0
Total charges exceptionnelles			154 915	330 734
Résultat exceptionnel			-148 894	-326 734
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			201 102	240 246
Total des produits			6 275 930	7 177 821
Total des charges			6 980 607	6 993 574
Bénéfice ou perte			-704 676	184 247

Annexes des comptes au 31 décembre 2015

I. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNEE

Le revenu brut de la société, avant commissionnement des plateformes de distribution, s'est élevé à 6,8 M€ en 2015 contre 6,6 M€ en 2014.

Le montant des commissions versées aux plateformes de distribution (Apple, Google et Facebook) s'est élevé à 2,2 M€ en 2015 en augmentation par rapport aux 1,4 M€ versés aux plateformes en 2014. Cette augmentation des commissions est la conséquence directe de l'application des nouvelles règles de territorialité de la TVA au sein de l'Union Européenne applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, la société affiche en 2015 un chiffre d'affaires de 4,6 M€ (revenu brut diminué des commissions) en recul de 11% par rapport aux 5,2 M€ en 2014.

Le chiffre d'affaires 2015 provient à 72% des dispositifs de micro-transactions, le reste étant réalisé par les dispositifs publicitaires embarqués dans les jeux (offres partenaires, bannières publicitaires, vidéo publicitaires sponsorisées, etc). Les jeux ayant contribué au revenu en 2015 sont Belote Multijoueur, Wordox, Is Cool et Crazy 8.

La stabilité du revenu brut entre 2014 et 2015 rend peu visible la conjonction de deux phénomènes :

- L'érosion du revenu de l'ensemble du portefeuille de jeux exploité sur la plateforme Facebook de l'ordre de -22%,
- La croissance du portefeuille de jeux exploité sur mobile et tablette (iOS et Android) dont le revenu brut a été multiplié par 3 entre 2014 et 2015, et représentant la moitié du revenu de la société en Q4 2015.

Le portefeuille de jeux a été marqué en 2015 par :

- Le lancement d'une nouvelle version du jeu Wordox sur Mobile en Q2 2015,
- Le lancement en Q3 2015 du jeu Lord of the Dumbs, dont l'exploitation a été arrêté à la fin de l'année 2015 faute de résultats suffisants (expliquant la charge exceptionnelle de 155 k€ pour la mise au rebut de l'immobilisation correspondante),
- Le lancement de la version mobile du jeu Belote Multijoueur en Q4 2015 dont les premiers résultats sont jugés encourageants.

La société a également travaillé sur les mises à jour successives et l'exploitation de l'ensemble des jeux en exploitation, sur l'amélioration continue de sa plateforme technologique, sur le développement du jeu Bazooblock (jeux d'arcade multijoueur en temps réel) qui sortira en 2016 et sur un prototype de nouveau jeu de lettre.

La société présente en 2015 une structure de coûts relativement similaire à celle de 2014 à l'exception des coûts de marketing d'acquisition qui ont été multipliés par 3 pour atteindre environ 1,1 M€, 80% de cette somme ayant été dépensée sur Q4 2015.

Le résultat d'exploitation 2015 est négatif. Il passe de 262 K€ en 2014 à -791 K€ en 2015.

La société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche (CIR) de 201 k€ pour l'année 2015.

La perte comptable 2015 s'élève à -705 K€, en recul par rapport au bénéfice comptable de 184 K€ en 2014.

Aucun changement n'est intervenu dans les instances de gouvernance de l'entreprise au cours de l'année 2015.

La société a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 827.526 € (dont 394.060 € de nominal et 433.466 € de prime d'émission) par émission de 3.940.600 actions nouvelles en avril 2015.

Enfin, suivant autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 janvier 2015, le conseil d'administration du 18 novembre 2015 a attribué les plans de BSPCE nommés BSPCE-7 et BSPCE-8.

*

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation édictées par le règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 qui prévalaient pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice du 31 décembre 2013.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes identiques à celles mises en place dès le 31 décembre 2010 :

a. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisations	Durée
Agencements et installations	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

b. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis au titre du développement des jeux ainsi que les coûts générés en interne s'y rapportant.

Les frais de développement des jeux qui satisfont aux critères suivants sont portés à l'actif :

- les applications sont clairement identifiables, et les frais qui leur sont imputés peuvent être identifiés et mesurés de façon fiable,
- la faisabilité technique nécessaire à la réalisation des applications, en vue de leur mise en service, peut être démontrée,
- les applications sont destinées à être produites par l'entreprise,
- l'existence d'un marché pour une catégorie de jeu peut être démontrée,
- la capacité d'un jeu à générer des revenus futurs peut être démontrée.

Les frais de développement des jeux sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée. Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des ingénieurs ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la date de mise en ligne du jeu sur internet ou sur mobile.

La durée d'utilité de ces frais de développement est appréciée au cas par cas en fonction des jeux, cette durée d'utilité varie de 1 à 4 ans, les jeux sont donc amortis sur ces durées selon le mode linéaire.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du jeu ainsi que des évolutions techniques.

c. Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité.

Les principaux critères retenus pour l'estimation de la valeur d'utilité sont en général l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d. Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

e. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction du risque grevant leur recouvrement.

f. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les comptes de disponibilités incluent les liquidités et les placements à court terme qui sont immédiatement réalisables. Ils correspondent en majorité à des opérations comptabilisées et non encore prises en compte sur le compte bancaire à la date de clôture.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

g. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont à moins d'un an.

h. Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provisions pour Indemnités de fin de carrière (IFC)

En application de la convention collective en vigueur, la société est tenue de verser à un salarié partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,18%
- taux d'augmentation des salaires : 2,5%
- taux de turnover médian : 10 / 15 %
- table de mortalité utilisée : INSEE 2003-2005.

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

i. Emprunts et dettes financières divers

Le poste inclut un emprunt contracté au cours de l'exercice 2010 auprès d'OSEO.

j. Opérations en devises et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

k. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la société IsCool Entertainment au cours de l'année 2015 provient quasi-exclusivement des micro-transactions et des revenus publicitaires des jeux en ligne.

Le fait générateur de chacun d'entre eux est le suivant :

- pour les revenus provenant de micro-transactions, le chiffre d'affaires est constaté dès la réalisation effective de l'acte d'achat. Ce chiffre d'affaires est réalisé à travers plusieurs plateformes de commercialisation.

La méthode de reconnaissance du revenu dépend des relations d'intermédiation existantes avec les partenaires.

Lorsque la relation avec les tiers partenaires est qualifiée de « transparente », le tiers partenaire est réputé agir pour le compte d'IsCool Entertainment en qualité d'intermédiaire, IsCool Entertainment est considéré comme « mandant », le chiffre d'affaires réalisé avec le client final est comptabilisé pour son montant brut, la rémunération du mandataire étant comptabilisée en charges d'honoraires.

Lorsque la relation avec les tiers partenaires est qualifiée d'« opaque », le tiers partenaire est réputé agir en son nom seul et non pour le compte d'IsCool Entertainment, IsCool Entertainment est considéré comme « commettant » et enregistre en chiffre d'affaires le montant de la vente nette de commissions qu'il est réputé accorder au tiers partenaire.

- pour les revenus provenant de la publicité, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

I. Crédit Impôt Recherche

La société a poursuivi son effort concernant la recherche et le développement lui permettant de constater un crédit impôt recherche de 0,20 M€.

*

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

A. NOTES SUR LE BILAN

1) Immobilisations brutes

en euros	Valeur brute 31/12/2014	Augmentations		Diminutions		Valeur brute 31/12/2015
		Réévaluations	Acquisitions	Virements	Cessions	
Concessions, brevets, licences, logiciels	113 462		19 152	-		132 614
Autres immobilisations incorporelles	4 902 639		1 447 588	242 526		6 107 701
Immobilisations incorporelles en-cours	669 958		449 263	669 958		449 263
Total immobilisations incorporelles	5 686 059	-	1 916 003	912 484	-	6 689 577
Installations générales, agencements et divers						-
Matériel de transport						-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	279 740		25 124	1 083		303 781
Autres immobilisations corporelles						-
Total immobilisations corporelles	279 740	-	25 124	1 083	-	303 781
Titres de participations	-		-	-		-
Créances rattachées aux participations	-		-	-		-
Autres titres immobilisés	150		-	-		150
Prêts et autres immobilisations financières	143 531		166	110		143 587
Total immobilisations financières	143 681	-	166	110	-	143 737
TOTAL GENERAL	6 109 480	-	1 941 292	913 677	-	7 137 096

a) Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, licences, logiciels » comprend uniquement les licences versées dans le cadre de l'utilisation de logiciels.

Les dépenses d'investissement dans les plateformes techniques et les frais de développement de jeux mis en ligne sont immobilisés dans le compte « autres immobilisations incorporelles ».

Les frais de développement des jeux en cours de développement à la fin de l'exercice sont comptabilisés en « immobilisations en-cours ».

b) Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice concernent les entrées de matériel informatique.

c) Immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières comprennent exclusivement les dépôts de garantie et cautionnements versés aux bailleurs.

2) Amortissements

en euros	31/12/2014	Dotations	Sorties/reprises	31/12/2015
Concessions, brevets, licences, logiciels	112 982	18 026	-	131 007
Autres immobilisations incorporelles	3 850 549	1 171 862	88 379	4 934 032
Immobilisations incorporelles en-cours				
Total amortissements sur immobilisations incorporelles	3 963 531	1 189 888	88 379	5 065 040
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	193 778	41 571	315	235 034
Autres immobilisations corporelles				
Total amortissements sur immobilisations corporelles	193 778	41 571	315	235 034
TOTAL GENERAL	4 157 309	1 231 459	88 694	5 300 074

Il n'a pas été comptabilisé d'amortissement dérogatoire. Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « dotation aux amortissements d'immobilisations ».

3) Provisions

en euros	31/12/2014	Dotations	Diminutions Reprises	31/12/2015
Provisions réglementées				
Total provisions réglementées	-	-	-	-
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations	65 598	26 537	-	92 135
Pour Impôts	-			-
Autres provisions pour risques	30 000	-	30 000	-
Autres provisions pour charges				
Total provisions pour risques et charges	95 598	26 537	30 000	92 135
Sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sur titres de participation	-	-	-	-
Sur autres immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	-	-	-	-
Autres dépréciations				
Total provisions pour dépréciation	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	95 598	26 537	30 000	92 135

<i>Dont dotations et reprises</i>	<i>- d'exploitation</i>	26 537	30 000
	<i>- financières</i>	0	0
	<i>- exceptionnelles</i>	0	0

La société ne constate pas de provisions réglementées.

La provision pour pensions et obligations concerne les indemnités de fin de carrière : cette provision est revalorisée chaque année (cf. « Règles et méthodes comptables »).

4) Créances clients

en euros	31/12/2014	31/12/2015
Clients douteux ou litigieux	-	-
Clients	249 870	5 638
Clients - factures à établir	481 771	646 299
TOTAL	731 641	651 937

Les créances clients sur factures à établir correspondent à la régularisation des encaissements reçus à la date de clôture pour lesquels des facturations restent à établir sur l'exercice 2016.

5) Détail des créances

en euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un
Créances rattachées à des participations	-		-
Autres immobilisations financières	143 737		143 737
TOTAL CREANCES IMMOBILISEES	143 737	-	143 737
Clients douteux ou litigieux	-		-
Autres créances clients	651 937	651 937	
Organismes sociaux	-	-	
Etat - impôt sur les bénéfices	201 102	201 102	
Etat - TVA	30 786	30 786	
Etat - autres créances	38 359	38 359	
Autres créances	312	312	
TOTAL CREANCES COURANTES	922 496	922 496	-
Charges constatées d'avance	218 803	218 803	
TOTAL GENERAL	1 285 036	1 141 299	143 737

Le montant apparaissant en « Impôt sur les bénéfices » correspond au montant du crédit d'impôt recherche à déclarer pour l'année 2015.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées du loyer et d'avances de réservation concernant l'hébergement chez Amazon Web Services.

6) Valeurs mobilières de placement et disponibilités

en euros	31/12/2014	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	200 445	200 512
Disponibilités	1 785 870	2 039 508
TOTAL	1 986 315	2 240 020

7) Capital social et capitaux propres

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015, il a été décidé d'affecter les bénéfices de l'exercice 2014 d'un montant de 184.247 € comme suit :

▪ Bénéfice de l'exercice 2014	184.247 €
▪ Absorption report à nouveau	(618.997) €
▪ Report à nouveau débiteur	(434.750) €

a) Variation des capitaux propres

en euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve pour AGA (*)	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 1er janvier 2015	792 065	2 727 891	75 907	0	-618 997	184 247	3 161 114
Résultat de l'exercice						-704 676	-704 676
Augmentation de capital	394 060	409 974					804 034
réduction du capital							0
Dividendes							0
Affectation du résultat			0	0	184 247	-184 247	0
Autres variations							0
Situation au 31 décembre 2015	1 186 125	3 137 865	75 907	0	-434 750	-704 676	3 260 471

(*) attribution gratuite d'actions

Les frais d'augmentation de capital de 23.492 € ont été imputés sur la prime d'émission.

b) Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombres de titres		
	Au début de l'exercice	En fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	0,10 €	0,10 €	7 920 649	3 940 600	11 861 249

8) Instruments dilutifs

Au 31 décembre 2015, les titres donnant accès au capital de la société sont des BCE/BSPCE. Les caractéristiques de chacun d'entre eux sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous qui intègrent les ajustements mécaniques liés à la réduction du nombre d'actions (regroupement d'actions par 9) approuvée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2010.

Après ajustement à la suite des opérations d'augmentation de capital intervenues début 2015, aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2015, chaque BCE 6-1, BCE 6-2, BCE 6-3, BCE 6-5, BSPCE-3, BSPCE-5 ou BSPCE-6 donne désormais droit à 1,166 action ordinaire de la société IsCool Entertainment.

a) Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

	BCE 6-1	BCE 6-2	BCE 6-3	BCE 6-5	BSPCE-3	BSPCE-5	BSPCE-6	BSPCE-7	BSPCE-8
Date de l'AG	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	20-juin-12	18-juin-13	18-juin-13	9-janv.-15	9-janv.-15
Date du CA	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	22-nov.-12	29-janv.-14	29-janv.-14	18-nov.-15	18-nov.-15
Nombre en circulation dont aux dirigeants	137 666 0	155 555 155 555	33 333 33 333	64 000 0	225 334 200 000	800 000 800 000	245 000 0	800 000 800 000	325 000 0
Nombre de bénéficiaires dont aux dirigeants	2 0	1 1	1 1	5 0	4 1	2 2	7 0	2 2	12 0
Date d'expiration	14-mai-20	14-mai-20	14-mai-20	14-mai-20	22-nov.-22	29-janv.-24	29-janv.-24	18-nov.-25	18-nov.-25
Prix d'exercice	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	1,70 €	0,35 €	0,35 €	0,21 €	0,21 €
Conditions d'exercice	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)

(1) BCE 6.1 : exerçables librement à concurrence de 50% à compter du 14 mai 2010 et pour le solde, exclusivement à compter du 14 mai 2012, sauf cessation de fonctions avant cette date dans les conditions explicitées ci-après. Suite à la cessation de fonctions le 30 novembre 2011, les droits des attributaires des BCE 6-1 ont été réduits dans les conditions prévues ci-dessous.

Chaque titulaire a perdu définitivement le droit d'exercer 50% des BCE 6-1 attribués.

(2) BCE 6.2 : les BCE 6-2 pourront être exercés par chaque bénéficiaire à concurrence de 50% à compter du 14 mai 2010 sauf cessation de fonction avant cette date. En cas de licenciement économique avant l'expiration du délai de 24 mois, les attributaires pourront exercer 100% de leurs BCE 6.2 jusqu'au 31 décembre 2012.

(3) BCE 6.3 : les BCE 6-3 pourront être exercés en totalité à compter du 14 mai 2010 jusqu'au 14 mai 2020 sauf cessation de fonction avant cette date.

En cas de perte de la qualité de salarié pour quelque cause que ce soit (sauf décès ou invalidité) avant le 14 mai 2020, les BCE-3 devront être exercés en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

(4) BCE 6.5 : exerçables à concurrence de 50% à compter du 14 mai 2010, et pour le solde exclusivement à compter du 14 mai 2012, sauf cessation de fonctions, quel qu'en soit le motif, avant cette date.

En conséquence, en cas de perte de la qualité de salarié avant le 14 mai 2012, le bénéficiaire perdra le droit d'exercer 50% des BCE 6-5 qui lui auront été initialement attribués, qui seront en conséquence automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

(5) BSPCE-3 : exerçables à hauteur de 1/36^{ème} chaque mois pendant 36 mois à compter du 23 décembre 2012 jusqu'au 23 novembre 2015.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) avant le 22 novembre 2015 → perte des droits sur le solde des BSPCE-3 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-3 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) à partir du 23 novembre 2015 → possibilité d'exercer les BSPCE-3 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 22 novembre 2015 → perte des droits sur le solde des BSPCE-3 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-3 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 18 mois de la date de cessation des fonctions.

Si le marché du titre présente une liquidité suffisante, le délai de 18 mois sera ramené à 3 mois.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 23 novembre 2015 → les BSPCE-3 non encore exercés devront l'être dans les 18 mois de la date de cessation des fonctions.

Si le marché du titre présente une liquidité suffisante, le délai de 18 mois sera ramené à 3 mois.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 22 novembre 2015, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer – à compter de la date de notification du projet de cession l'intégralité du solde des BSPCE-3 non exerçables.

(6) BSPCE-5 : exerçables à hauteur de 11% à compter du 28 février 2014, 11% à compter du 29 juillet 2014, 11% à compter du 29 décembre 2014 et les 67% restants chaque mois du 29 janvier 2015 au 29 décembre 2016.

En cas de départ fautif (licenciement et/ou révocation pour faute assimilable à une faute lourde ou grave) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement et/ou révocation pour faute assimilable à une faute lourde ou grave) à partir du 29 janvier 2017 → possibilité d'exercer les BSPCE-5 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 24 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 29 janvier 2017 → les BSPCE-5 non encore exercés devront l'être dans les 24 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité à partir du 29 janvier 2017, les BSPCE-5 non encore exercés devront l'être en totalité dans le délai de 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 29 janvier 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de notification du projet de cession, l'intégralité du solde des BSPCE-5 non exerçables.

(7) BSPCE-6 : exerçables à hauteur de 11% à compter du 28 février 2014, 11% à compter du 29 juillet 2014, 11% à compter du 29 décembre 2014 et les 67% restants chaque mois du 29 janvier 2015 au 29 décembre 2016.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) à partir du 29 janvier 2017 → possibilité d'exercer les BSPCE-6 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 3 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 29 janvier 2017 → les BSPCE-6 non encore exercés devront l'être dans les 3 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité à partir du 29 janvier 2017, les BSPCE-6 non encore exercés devront l'être en totalité dans le délai de 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 29 janvier 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de notification du projet de cession, l'intégralité du solde des BSPCE-6 non exerçables.

(8) BSPCE-7 : exerçables à concurrence de 25% à compter du 31 décembre 2015, à concurrence de 1/24^{ème} des 75% restant tous les 1^{er} jours de chaque mois pendant 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et à concurrence du solde des BSPCE-7 attribués à compter du 1^{er} décembre 2017.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 2 ans à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions. A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 1^{er} décembre 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de la réalisation de la cession, l'intégralité du solde des BSPCE-7 non exerçables.

(9) – BSPCE-8 : exerçables à concurrence de 25% à compter du 31 décembre 2015, à concurrence de 1/24^{ème} des 75% restant tous les 1^{er} jours de chaque mois pendant 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et à concurrence du solde des BSPCE-8 attribués à compter du 1^{er} décembre 2017.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-8 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 10 jours à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-8 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 1 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-8 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions. A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 1^{er} décembre 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de la réalisation de la cession, l'intégralité du solde des BSPCE-8 non exerçables.

b) Bons de souscription d'actions

Il n'existe aucun BSA en circulation à la date du 31 décembre 2015.

c) Actions gratuites

Il n'existe aucune action gratuite à acquérir à la date du 31 décembre 2015.

d) Effet potentiellement dilutif des BCE/BSPCE

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à la création de 3.061.595 actions supplémentaires.

au 31/12/2015	avant dilution	après dilution
Capital social (€)	1 186 125	1 492 284
Nombre d'actions	11 861 249	14 922 844
Résultat net (€)	-704 676	-704 676
Résultat net par action (€)	-0,059	-0,047

9) Etat des dettes

en euros	Montant brut	A un an au plus	Plus de 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	487 500	150 000	337 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	756 142	756 142		
Personnel et comptes rattachés	181 695	181 695		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	279 296	279 296		
Impôt sur les bénéfices	-			
TVA	41 845	41 845		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	64 599	64 599		
Groupe et associés	-	-		
Autres dettes	54 658	54 658		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	1 865 734	1 528 234	337 500	-

Les « emprunts et dettes financières divers » sont constitués de :

- un emprunt OSEO à taux 0% pour un montant de 750.000 € contracté le 15 décembre 2010 avec un amortissement linéaire sur 20 trimestres à compter du 30 juin 2014 jusqu'au 31 mars 2019. Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'élève à 487.500 €.

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » comprend notamment 0,235 M€ de « factures non parvenues ».

Le poste « Personnel et comptes rattachés » inclut principalement les provisions pour congés à payer et RTT à hauteur de 0,171 M€.

Le poste « Sécurité sociale et autres organismes sociaux » comprend les cotisations mensuelles dues au titre du mois de décembre 2015 (URSSAF), les cotisations trimestrielles dues au titre du 4^{ème} trimestre 2015 (retraite et prévoyance), provisions de charges sociales sur congés payés et RTT.

10) Charges à payer

en euros	31/12/2014	31/12/2015
Fournisseurs - Factures non parvenues	104 841	234 559
Dettes fiscales et sociales	511 702	368 845
TOTAL	616 543	603 404

Le poste « Dettes fiscales et sociales » est constitué des éléments suivants :

- les provisions congés payés et RTT y compris les charges sociales,
- les provisions sur primes sur objectifs incluant les charges sociales,
- la TVA provisionnée sur les factures à établir,
- les provisions fiscales (taxe apprentissage, formation continue, Agefiph, CVAE).

11) Produits à recevoir

en euros	31/12/2014	31/12/2015
Fournisseurs - RRR à Obtenir	312	312
Clients - Factures à établir	481 771	646 299
TVA sur factures non parvenues	9 145	10 523
Divers produits à recevoir	34 343	38 359
TOTAL	525 571	695 492

Le poste « Clients – FAE » concerne principalement les prestations du mois de décembre 2015 à facturer sur janvier 2016.

12) Charges et produits constatés d'avance

en euros	31/12/2014		31/12/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Exploitation	0	167 489	0	218 803
Financier				
Exceptionnel				
TOTAL	0	167 489	0	218 803

Les charges constatées d'avance comprennent principalement les éléments suivants :

- des loyers et charges des locaux,
- des réservations d'hébergement en ligne.

B. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

1) Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2015 (en euros)			
France	U.E. (hors France)	Hors U.E.	Total
706 455	3 273 294	658 381	4 638 129
15%	71%	14%	100%

2) Résultat financier

en euros	31/12/2014		31/12/2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts et agios sur comptes bancaires	3 560		0	
Pertes & gains de change	23 890	36 105	88 546	122 881
Provisions & reprises sur pertes de change				
Pertes & gains sur créances liées aux filiales et participations	0		0	
Provisions & reprises sur créances liées aux filiales et participations		0		0
Autres dotations et reprises	0		0	
Intérêts sur comptes courants des filiales		0		0
Provisions dépréciations des placements de trésorerie (SICAV)				
Intérêts sur placements de trésorerie (comptes à terme & SICAV)				
Plus ou moins-values sur cession de valeurs mobilières de placement		0		0
Autres charges et produits financiers		0		108
TOTAL	27 451	36 105	88 546	122 989

3) Résultat exceptionnel

en euros	31/12/2014		31/12/2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Cessions et mise au rebut d'immobilisations	330 734	0	154 915	1 022
Dépréciations exceptionnelles				
Provisions pour impôts				
Litige ancienne activité		4 000		5 000
Provisions pour risques fiscaux		0		0
Assurance COFACE USA				
Régularisations diverses	0		0	
TOTAL	330 734	4 000	154 915	6 022

Le jeu Lord Of The Dumbs, sorti en juin 2015, n'ayant pas eu les performances attendues, son exploitation et sa distribution ont été stoppées en novembre 2015. Le montant de 155 K€, correspondant à l'immobilisation résiduelle sur ce produit constituée entre juillet 2014 et novembre 2015, est ainsi passé en charge exceptionnelle.

4) Impôts sur les sociétés

Les dépenses engagées en 2015 ont permis de générer un crédit d'impôt recherche d'un montant de 0,20 M€. Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2015 s'élevait à 29 075 K€.

5) Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2015, le CICE s'élève à 38 358,96 euros, comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ». Le CICE est destiné à l'amélioration du BFR.

IV

*

IV. AUTRES INFORMATIONS

1) Effectifs

La ventilation de l'effectif par catégorie présent au 31 décembre 2015 est la suivante :

	31/12/2014	31/12/2015
Cadre	40	33
Non cadre	2	3
TOTAL	42	36

L'effectif moyen annuel est de 39.

2) Engagements hors-bilan

Une garantie bancaire a été accordée au profit du propriétaire des locaux à hauteur d'un montant révisé début 2015 de 104 K€.

3) Droit Individuel à la Formation

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) ayant pris fin au 31 décembre 2014, il a été remplacé à compter du 1^{er} janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dispositif est désormais accessible via un service dématérialisé gratuit géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société a régulièrement communiqué à chacun des salariés, avant le 31 janvier 2015, le nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

4) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, direction & surveillance

Cette information n'est pas communiquée dans la mesure où elle conduirait à fournir une information individuelle.

5) Parties liées

La société n'a pas identifié de transaction avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes.

6) Montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015

Concernant l'exercice 2015 le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 26.5 K€.

7) Événements postérieurs au 31 décembre 2015

→ Contrôle URSSAF

Par sa « lettre d'observations » en date du 28 janvier 2016, l'URSSAF a notifié à la société qu' « aucune irrégularité (n'a été) relevée au vu des documents consultés au titre de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS » sur la période vérifiée s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

*